



## Contrat de scolarisation

### ENTRE

L'école Sainte-Anne,  
sise au 7 place De Gaulle - 85340 L'Île d'Olonne  
représentée par M. Christophe Brunet  
ci-après désigné l'Etablissement

D'une part,

### ET

Monsieur : <i>Prénom et Nom</i> .....	Madame : <i>Prénom et Nom</i> .....
Demeurant : <i>Adresse</i> ..... .....	Demeurant : <i>Adresse</i> .....

Représentants légaux de .....  
ci-après désignés les parents  
D'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ..... sera scolarisé dans l'Etablissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat école Sainte-Anne, sur demande de M. ..... et Mme ....., ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

#### **Article 2 - Obligations de l'établissement**

L'établissement s'engage à scolariser ..... en classe de ..... pour l'année scolaire 20.....-20..... et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 6 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de ..... , ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à proposer d'autres services selon les choix définis par les parents en annexe.

### **Article 3 - Obligations des parents**

Les parents s'engagent à inscrire ..... en classe de ..... au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de ..... et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement, et du règlement intérieur de l'établissement figurant en annexe du présent contrat (ou sur le site Internet de l'établissement), à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

### **Article 4 – Frais de scolarité**

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (participation à des sorties scolaires, spectacles)

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire, chèque ou espèces.

En cas de modification du montant des frais de scolarité, le règlement financier sera revu en conséquence et remis pour signature aux responsables légaux avant chaque début d'année scolaire.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

### **Article 5 - Dégradation du matériel**

Toute dégradation de matériel par ..... fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

## **Article 6 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet d'établissement, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au *prorata temporis* pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

## **Article 7 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire**

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de ..... , les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

## **Article 8 - Médiation de la consommation**

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : Mme Agnès Tavel

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.

## **Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (<https://iledolonne-sainteanne.fr/>, "mentions légales") ou bien sur l'exemplaire papier qui vous sera transmis à votre demande.

A L'Ile d'Olonne, Le

Pour la famille :

Les représentants légaux : .....

**Signature** de chaque représentant (faire précéder de la mention « **Iu et approuvé** »)

Pour l'établissement : BRUNET Christophe

**Signature** du Chef d'établissement

